Cabinet ROBIN COFIDUREC

SAS au capital de 40 000,00 euros
Siège social : 124 rue Réaumur – Chez Spaces 75002 PARIS
RCS n°732038468- RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2026

Le 30 janvier 2026, les associés de la société Cabinet ROBIN COFIDUREC se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à 124 rue Réaumur, Chez Spaces 75002 PARIS à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur ROBIN Olivier.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :
-Madame OSSARD Marion, propriétaire de 1 676,00 actions, représentant 1 676 voix,
-Monsieur ROBIN Louis, propriétaire de 500,00 actions, représentant 500 voix,
-Monsieur ROBIN Olivier, propriétaire de 324,00 actions, représentant 324 voix,
Président de la société.

Soit au total 3 actionnaires présents, totalisant 2 500 Actions sur les 2 500 Actions composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport du président.
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :
- Modification statutaire à la suite de divers cessions et donations d'actions.
- Approbation du texte des nouveaux statuts,
- Pouvoirs

La discussion est ouverte.

Lecture est faite du rapport du Président, présentant la cession d'actions de Monsieur Hervé DOISY à Madame Marion OSSARD et les donations d'actions effectuées par Monsieur Bruno ROBIN et Monsieur Olivier ROBIN au profit de Madame Marion OSSARD et Monsieur Louis ROBIN.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 – Prise en compte des cessions et donations intervenues

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du Président, qui expose les opérations suivantes :

- Cession par M Hervé DOISY, en date du 13/11/2025 de 10 actions de la Société Cabinet ROBIN-COFIDUREC, pour une valeur unitaire de 125 €, soit un prix total de 1 250 €, à Madame Marion OSSARD, née ROBIN le 06/06/1990 à CHARENTON-LE-PONT (94) demeurant 1 A rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS,

- Donations partage d'actions de la SAS Cabinet ROBIN COFIDUREC, reçue le 22 /12/2025 par Maître Antoine CELLARD, notaire associé de la société pluriprofessionnelle d'exercice libéral par actions simplifiée « CELLARD Notaires & Avocats » regroupant les professions de notaire et d'avocat, titulaire de deux offices notariaux établis à Saint-Mandé (94160) et PARIS (75011), au profit de Monsieur Louis ROBIN, responsable recrutement, né le 14/02/1994 à CHARENTON-LE PONT (94), demeurant à 5 rue du Talus du Cours 94160 SAINT-MANDE, transmis par

  - M Bruno ROBIN pour un nombre de 264 actions, pour une valeur unitaire de 125 € par action, soit une valeur totale de 33 000 € d'une part,
  - M Olivier ROBIN, pour un nombre de 236 actions, pour une valeur unitaire de 125 €, soit une valeur totale de 29 500 €, d'autre part,

- Donations partage d'actions de la SAS Cabinet ROBIN COFIDUREC, reçue le 22 /12/2025 par Maître Antoine CELLARD, notaire associé de la société pluriprofessionnelle d'exercice libéral par actions simplifiée « CELLARD Notaires & Avocats » regroupant les professions de notaire et d'avocat, titulaire de deux offices notariaux établis à Saint-Mandé (94160) et PARIS (75011), au profit de Madame Marion OSSARD, expert-comptable et commissaire aux comptes, née ROBIN le 06/06/1990 à CHARENTON-LE-PONT (94) demeurant 1 A rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS, transmis par

  - M Bruno ROBIN pour un nombre de 265 actions, pour une valeur unitaire de 125 € par action, soit une valeur totale de 33 125 € d'une part,
  - M Olivier ROBIN, pour un nombre de 1 400 actions, pour une valeur unitaire de 125 €, soit une valeur totale de 175 000 €, d'autre part.

Prend acte de ces opérations.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 – Modification des statuts

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et approuvé la résolution N°1 décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : CAPITAL SOCIAL-LISTE DES ASSOCIES-REPARTITION DES ACTIONS

Le capital social, fixé à la somme de QUARANTE MILLE €UROS (40 000 €uros), est divisé en deux mille cinq cents (2500) actions de seize (16) €uros chacune, d'une seule catégorie, entièrement souscrites et libérées de la totalité de leur montant.

La composition du capital social doit remplir les conditions prescrites par les dispositions légales régissant les professions d'Expert-Comptable et de Commissaires aux Comptes.

Les actions sont réparties entre les associés de la manière suivante :

➢ Mme OSSARD Marion, née ROBIN Expert-comptable et commissaire aux comptes	1 676
➢ M. ROBIN Louis	500
➢ M. ROBIN Olivier Expert-comptable et commissaire aux comptes	324
Total du nombre des actions composant le capital social	2 500

Soit (en lettres) deux mille cinq cents actions.

La Société communique annuellement aux conseils régionaux de l'ordre des experts comptables dont elle relève la liste des associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (Ord art 7-1-6)

En cas de retrait ou d'entrée d'associé, de membre des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la Société est tenue de demander à la commission régionale d'inscriptions dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des experts-comptables et à la Haute Autorité de l'Audit la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 – Approbation du nouveau texte des statuts

L'assemblée générale approuve le nouveau texte des statuts qui lui est soumis.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les associés présents.

Fait à Paris,
Le 30/01/2026.

Signatures des actionnaires :

Madame OSSARD Marion	
Monsieur ROBIN Louis	
Monsieur ROBIN Olivier	